



Jeudi 12 Juillet 2018

CSG, IMPÔTS, RÉFORMES SOCIALES, CONCERTATION : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

LA HAUSSE DE LA CSG

La solution bricolée dans l'urgence pour compenser la hausse de la CSG en 2018 n'a toujours pas fait l'objet d'une présentation détaillée. Elle ne saurait, en tout état de cause, s'appliquer à l'ensemble des artistes auteurs et ne porterait vraisemblablement pas sur les revenus réellement concernés (ceux de 2018) mais sur ceux qui ont fait l'objet d'un appel à cotisation pour la retraite en 2018 (à parité, ceux de 2016 et de 2017).

S'agissant d'un dispositif pérenne de compensation de la CSG pour tous les artistes-auteurs, qui devrait être mis en place à compter de 2019, les inspecteurs des affaires culturelles et des affaires sociales ont présenté, dans le cadre de la mission diligentée par le Gouvernement, les solutions qui pourraient être retenues à ce stade. La solution la plus simple et la plus juste, celle d'une baisse du taux de CSG pour les revenus artistiques, semble actuellement écartée pour des raisons juridiques ou constitutionnelles, mais aussi et surtout pour des raisons politiques (avec la crainte de voir arriver d'autres demandes d'exonération moins justifiées).

Trois pistes seraient retenues :

- un crédit d'impôt,
- une prise en charge partielle des cotisations pour la retraite de base (qui concernera tous les artistes auteurs à compter de 2019),
- une aide au pouvoir d'achat (reconduction du dispositif adopté pour 2018).

Le rapport de la mission devrait être rendu public d'ici la fin du mois de juillet.

LA RÉFORME DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS

Le principe de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le législateur a prévu, au moins dans un premier temps, que les droits d'auteurs seraient soumis au prélèvement sous la forme d'un acompte contemporain selon des règles identiques à celles prévues pour les revenus des travailleurs indépendants. L'exposé des motifs du projet de loi dispose que « ces aménagements sont destinés à faciliter l'entrée dans la réforme en 2019. Ils doivent permettre en outre de poursuivre l'étude de solutions visant à mettre en place, dans le futur, une véritable retenue à la source, plus conforme au régime fiscal de ces revenus ».

Les auteurs sont donc pour l'instant considérés comme des indépendants.

Nous travaillons actuellement avec le Gouvernement à un aménagement de ce dispositif, compte tenu de la nature des revenus artistiques (fragilité, irrégularité, périodicité longue des versements...) et, à plus long terme, à une solution plus adaptée tenant compte des spécificités des activités d'auteur.

LA RÉFORME DU RÉGIME SOCIAL DES AUTEURS

S'agissant de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019 d'une cotisation retraite au premier euro pour tous les auteurs, et non plus seulement les auteurs actuellement affiliés au régime de sécurité sociale des artistes-auteurs, le ministère de la Culture et le ministère des Affaires sociales nous avaient reçus le 21 juin 2018 avec l'ensemble des organisations d'artistes auteurs pour une réunion d'information et d'échange. La déception avait été à la hauteur de nos attentes, en constatant que quasiment aucune des questions, interrogations ou demandes de nos organisations n'avait été entendue ou prise en compte par les services de la Direction de la sécurité sociale, à six mois désormais des échéances.

Il nous avait alors été promis, comme déjà plusieurs fois par le passé, un calendrier de discussion sur l'ensemble des sujets politiques et techniques de cette réforme décisive pour l'avenir des artistes-auteurs en France. Cette promesse avait alors été confirmée par la ministre de la Culture auprès d'un certain nombre de représentants des organisations d'artistes auteurs le 26 juin.

Un calendrier précis et détaillé a depuis été adressé à nos organisations, listant l'ensemble des sujets à traiter et fixant une vingtaine de dates de réunions d'ici la fin de l'année.

La première réunion s'est déroulée le 9 juillet et a permis d'aborder les points suivants :

- les éventuelles doubles-cotisations en 2019 (pour les auteurs déjà affiliés en 2018) ;
- les auteurs retraités ;
- les formalités de déclaration ;
- les années de décalage (année d'affiliation / année de liquidation de la retraite) ;
- la future répartition des missions entre l'AGESSA/MDA et l'URSSAF.

La prochaine réunion est fixée au 19 juillet.

LE PROJET DE RÉFORME DE LA RETRAITE DES FRANÇAIS

Le Président de la République a nommé en 2017 un Haut-Commissaire aux Retraites, chargé d'élaborer un système de retraite universel entièrement repensé pour tous les Français. Ce projet radical signifie la fin des régimes spéciaux et pourrait donc vraisemblablement conduire à la fin du régime spécifique des artistes auteurs.

Nous avons rencontré début juillet les équipes du Haut-Commissariat aux Retraites. Les objectifs du futur système universel ont été largement présentés. Ils devraient faire l'objet d'une loi ad hoc à l'été 2019, pour une entrée en application au 1^{er} Janvier 2025. Une concertation est programmée au dernier trimestre 2018. Ce sera alors l'occasion de développer notre souhait de pouvoir maintenir *a minima* un régime spécifique des auteurs compatible avec le régime général, pour ne surtout pas devoir « cotiser plus pour percevoir moins ».

La SGDL continuera à vous tenir régulièrement informés.